

RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

**Le recteur de l'académie de La Réunion,
Chancelier des universités**

Rectorat

Affaire suivie par
Justine CAVACIUTI

Téléphone

Fax
0262 48 13 45
Courriel

justine.cavaciuti@ac-reunion.fr

24 avenue Georges Brassens
CS 71003
97743 Saint-Denis CEDEX 9

Site internet
www.ac-reunion.fr

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 222-1, R. 222-10, R. 222-16, D. 251-1 et D. 251-2 ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;
- Vu l'arrêté du 8 avril 2011 modifié par l'arrêté du 10 mars 2014, portant création du comité technique ministériel et des comités techniques des services déconcentrés du ministère chargé de l'éducation nationale ;
- Vu le procès-verbal des élections professionnelles en date du 5 décembre 2014 ;
- Vu l'arrêté modificatif n°3-2015 DSM du 30 janvier 2015 fixant la liste des organisations syndicales aptes à désigner des représentants au comité technique spécial des services académiques du rectorat de l'académie de La Réunion et le nombre de sièges attribués à chacun d'elles ;
- Vu l'arrêté modificatif DSM1/2016/27 du 03 octobre 2016 fixant la composition des représentants du comité technique spécial de l'Académie de la Réunion ;
- Vu la demande de modification de la FSU en date du 01 décembre 2017 ;

ARRÊTÉ MODIFICATIF DSM1/2018/ 02

Article 1 – La composition du comité technique spécial de l'académie de La Réunion est modifiée comme suit :

- Représentant du personnel titulaire au titre de la fédération syndicale FSU :
Mme Daisy VIRGINIE en remplacement de Mme Valérie CADET (démission).

Article 2 – Le secrétaire général de l'académie de La Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

ANNEXE – Composition modifiée du CTS

Fait à Saint-Denis, le 31 JAN. 2018

Le Recteur

Pour le Recteur et par délégation,
Le secrétaire général de l'académie

Francis FONDERFLICK



2/2

ANNEXE – Composition modifiée du CTS

LISTE DES MEMBRES DU CTS		
Académie de la Réunion		
ORGANISATION SYNDICALE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
UNSA	René ANGAMA Stéphanie DELVOYE Daniëla SITALAPRESAD Denis URBINO	Brigitte DORO MIQUEL Nadia BENCHORA Thierry AARON Jachy CHANE-ALUNE
FSU	Jean Odel OUMANA Daisy VIRGINIE	Sophie BEGUE Lynda MARIMOUTOU
SNPTES	Harry BAILLIF Henri POINY-TOPLAN	Alain WEISSE Jean-David BOYER
SGEN-CFDT	Monique CONSTANT	Coralie ROBERT
SIPER PAS / CGTR EDUC'ACTION	Marie-Line SOUBADOU	Patrick CHAMAND